

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 07 / 03 / 2024

| Nombre de Membres | Présents | Excusé(s) | Absent(s) | Pouvoir(s) |
|--------------------|----------|-----------|---------------|------------|
| 11 | 9 | | 1 | 1 |
| Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention(s) | |
| | 10 | | | |

Étaient présents : M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

Procurator(s) : Mme Julie REVY à Mme Michèle BERTHOLINO

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : M. Franck GANEVAL

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240319-M_2024_0017-DE



À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

OBJET : SIVOS EN SAPEY, SIE DE LA MERCANTINE – REMBOURSEMENT SECRÉTARIAT ET COSOLUCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de MAISOD met à disposition du SIVOS en Sapey et du SIE de la Mercantine, à raison de huit heures par semaine, son agent administratif pour effectuer la gestion administrative et comptable des syndicats ainsi que le logiciel de gestion avec le prestataire COSOLUCE, facturé en globalité au budget principal et précise qu'une facturation annuelle est établie pour les deux syndicats pour le remboursement des frais de secrétariat et l'adhésion au logiciel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délibérations prise précédemment nommait l'ancien agent chargé du secrétariat pour l'exécution de ces tâches et qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération pour être conforme au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente et explique à l'Assemblée le principe de calcul pour le remboursement des frais de secrétariat effectué sur la base de la rémunération de l'agent administratif en exercice et de l'utilisation du logiciel par le prestataire COSOLUCE (montant global de la facture / 3).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

AUTORISE la mise à disposition de l'agent administratif aux syndicats du SIVOS en Sapey et du SIE de la Mercantine,

VALIDE le principe de facturation sur la base de la rémunération de l'agent en exercice pour le remboursement annuel des frais de secrétariat,

AUTORISE la mise à disposition du logiciel par le prestataire COSOLUCE,

VALIDE la facturation pour le remboursement annuel de la participation à l'adhésion du logiciel (adhésion, intégration chorus, Iconnect, Actes.)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER

